



Hana Shalabi/action Amnesty International

Description





Action complémentaire sur l'AU 71/12, MDE 15/013/2012 à??

Israël et territoires palestiniens occupés

13 mars 2012

ACTION URGENTE

LA SANTÉ D'UNE PALESTINIENNE EN GRÂVE DE LA FAIM SE DÉTÉRIORE

L'ordre de détention visant Hana Shalabi a été réduit à quatre mois mais un juge militaire israélien doit encore rendre son verdict en appel. Cette femme mène une grève de la faim depuis son arrestation, il y a plus de trois semaines, et son état de santé se dégrade.

À la suite d'un examen judiciaire, le 29 février 2012, un juge militaire a décidé, le 4 mars dernier, de réduire de deux mois la peine de six mois de détention administrative prononcée à l'encontre de Hana Shalabi. L'ordre de détention dont cette dernière fait l'objet expirera ainsi le 16 juin prochain mais il peut être renouvelé. Cette femme continue de mener une grève de la faim qu'elle a entamée pour protester contre les mauvais traitements qui lui ont été infligés lors de son arrestation, le 16 février dernier, et qu'elle poursuit en signe de contestation de sa détention sans inculpation ni jugement. Le 23 février, elle s'est vu ordonner de passer une semaine à l'isolement en punition de sa grève ; néanmoins, elle est retournée au bout de quatre jours dans une cellule avec d'autres détenues, où elle se trouve encore.

Ses avocats ont fait appel de l'ordre de détention pour une durée de quatre mois. Une audience a eu lieu le 7 mars dernier devant la Cour d'appel militaire. Cependant, le juge militaire a repoussé le moment du verdict après que le parquet militaire s'est exprimé contre la demande de libération de Hana Shalabi, invoquant des « preuves secrètes » justifiant la détention de cette dernière qu'ils ont refusé de révéler pour des « raisons de sécurité ». Il est ainsi impossible pour cette femme d'exercer son droit d'engager une action en justice.

Un médecin de médecins pour les droits de l'homme-Israël a rendu visite à Hana Shalabi les 8 et 12 mars 2012. Il a signalé qu'elle devient de plus en plus faible chaque jour, que ses muscles ont commencé à s'atrophier et qu'elle souffre de vertiges et de pertes de conscience passagers.

La famille de Hana Shalabi n'est pas autorisée à lui rendre visite depuis son arrestation. Son père s'est vu empêcher d'assister à l'audience du 7 mars et n'a donc pas pu la voir.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue : appelez les autorités israéliennes à libérer Hana Shalabi et tous les autres Palestiniens en détention

administrative, Ã moins qu'ils soient rapidement inculpÃ©s d'une infraction reconnue par le droit international et jugÃ©s dans le respect des normes internationales d'Ã©quitÃ© des procÃ©s ; priez-les instamment de permettre Ã cette femme d'Ãªtre rÃ©guliÃ©rement en contact avec ses avocats, sa famille et des mÃ©decins indÃ©pendants, et de veiller Ã ce qu'elle soit toujours traitÃ©e avec humanitÃ© et ne soit victime d'aucune punition, tel que le placement Ã l'isolement, pour sa grÃ¢ve de la faim.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 AVRIL 2012 Ã :

Juge militaire et gÃ©nÃ©ral de brigade
Brigadier General Danny Efroni
6 David Elazar Street
Hakiryia, Tel Aviv, IsraÃ©l
Fax : +972 3 569 4526
Courriel : avimn@idf.gov.il

Formule d'appel : Dear Judge Advocate
General, / Monsieur le Juge,

Commandant des FDI pour la Cisjordanie
Major-General Nitzan Alon
GOC Central Command
Military Post 01149
Battalion 877, Israel Defence Forces
IsraÃ©l
Fax : +972 2 530 5724
Formule d'appel : Dear Major-General, /
Monsieur,

Copies Ã :
Vice-Premier ministre et ministre de la DÃ©fense
Ehud Barak
Ministry of Defence
37 Kaplan Street, Hakiryia
Tel Aviv 61909, IsraÃ©l
Fax : +972 3 69 16940 / +972 3 691 7915
Formule d'appel : Dear Minister, /
Monsieur le Ministre,

Veillez Ã©galement adresser des copies aux reprÃ©sentants diplomatiques d'IsraÃ©l dans votre pays (adresse/s Ã complÃ©ter) : nom(s), adresse(s), nÂ° de fax, courriel, formule de politesse
VÃ©rifiez auprÃ©s de votre section s'il faut encore intervenir aprÃ©s la date indiquÃ©e ci-dessus.
Merci.
Ceci est la premiÃ©re mise Ã jour de l'AU 71/12.

Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE15/010/2012/fr>.

[Cliquer pour accÃ©der Ã mde150132012fr.pdf](#)

date crÃ©Ã©e

2012/03/19